




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-753**

Séance publique du

12 juillet 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197672-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DE LA VILLE PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Perrine MEGGIATO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Madame Perrine MEGGIATO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à une manifestation d'intérêt spontanée de la société PHOTOMATON pour installer une cabine photo sur le domaine public (service des titres sécurisés au 26 rue Chastel), et conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, un avis d'appel à manifestation d'intérêts concurrents préalable à la délivrance de l'AOT a été diffusé du 20 avril au 20 Mai sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence.

Les dossiers des opérateurs concurrents intéressés pouvaient être adressés pour instruction au 26 rue Chastel au Service des Titres Sécurisés.

Aucun dossier n'a été remis dans le délai imparti.

La convention d'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour une durée initiale d'un an reconductible cinq (5) fois.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance annuelle fixée à 20 % du chiffre d'affaire HT de la cabine photo.

Vous trouverez en annexe la convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Aix-en-Provence par la société Photomaton ainsi que la description technique de la cabine.

La cabine s'éteint automatiquement la nuit, les horaires peuvent être programmés (460 Wh en veille et 690 Wh en impression).

Le relevé d'utilisation sera adressé de manière annuelle suivant le choix de la Collectivité. La cabine est autonome au niveau de la carte bancaire (système GPRS) et elle est également équipée des sangles de maintien pour sécuriser les enfants en bas âge.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** et **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- **DIRE** qu'une redevance de 20% H.T du chiffre d'affaires annuel sera versée par la société Photomaton ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2021-753 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE PAR LA SOCIÉTÉ PHOTOMATON-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

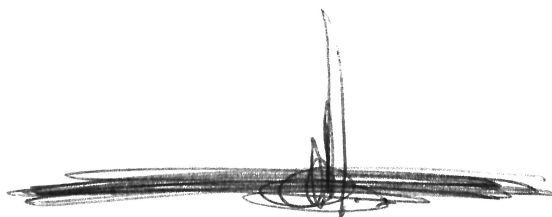
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amandine JANER', with a horizontal line underneath.

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00